

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

SIVU DE LA REGION DE PERNES

**REHABILITATION DU SITE DE LA FERTE A
CAMBLAIN CHATELAIN :
Réaménagement en zone naturelle**

Notice Explicative

SIVU de la Région de Pernes
7, rue de l'Eglise
62 550 PERNES EN ARTOIS

Janvier 2010

SOMMAIRE

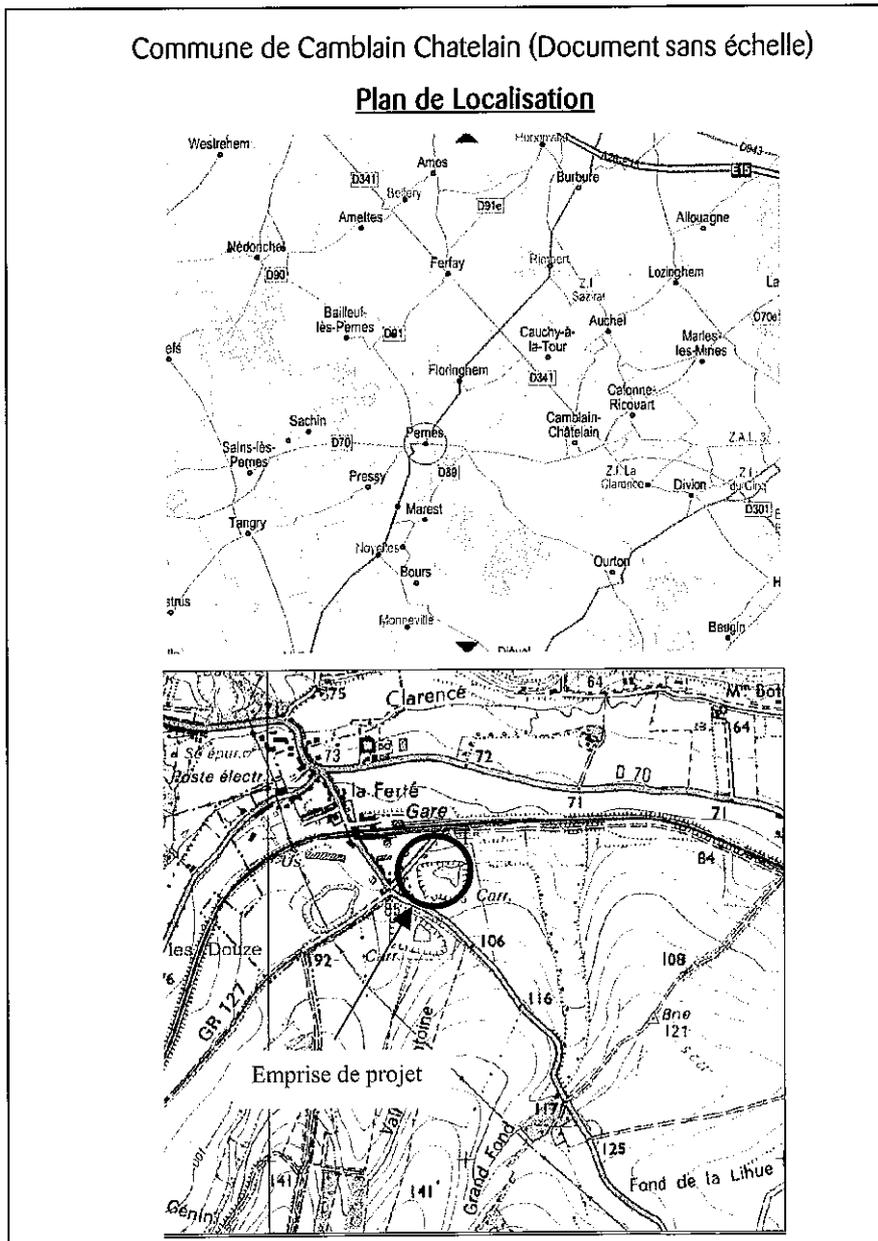
LOCALISATION DU PROJET	2
ENVIRONNEMENT IMMEDIAT DE LA DECHARGE	3
INTEGRATION AU MILIEU ENVIRONNANT.....	4
PRESENTATION DE L'EXISTANT	4
DESCRIPTION DU PROJET	6
OBJECTIFS POURSUIVIS.....	8
RAISONS POUR LESQUELLES LA SERVITUDE EST INSTITUTE.....	8

ANNEXE : INTEGRATION PAYSAGERE

Localisation du Projet

Le projet est situé sur la commune de Camblain Chatelain, sur le site de la Ferté, à proximité directe de Pernes en Artois.

La décharge à remettre en état est située en rive droite de la Clarence, en recul de celle-ci.



Environnement immédiat de la décharge

Le site est bordé au sud par la route départementale n°86 E. Au-delà de la route, vers le sud, on trouve la seconde carrière utilisée par l'entreprise Ramery en décharge de classe III. Vers l'est et le sud, les parcelles sont en cultures. Vers le nord, le site est bordé par des parcelles agricoles traversées par la voie ferrées en provenance de Saint Pol sur Ternoise.

Vers le nord-ouest, le site est bordé par une centrale à béton installée sur le site de l'ancienne cimenterie. Le forage de l'ancienne cimenterie situé dans un ancien bâtiment sert à l'alimentation en eau de la centrale.

La décharge est actuellement accessible à partir de la RD86E côté sud-ouest et par un chemin rural qui part de la RD86E et longe plus bas la voie ferrée, où se trouve l'entrée du site. La déchetterie du SIVU de Pernes se trouve en coin de ce chemin rural et de la RD86E.

Vers le nord-ouest, au-delà de la RD86E, on trouve successivement :

- Une habitation isolée à de l'ordre de 130 mètres de l'entrée en décharge en vis-à-vis de la déchetterie (100 mètres au plus court par rapport au massif de déchets),
- Un bâtiment constituant et un garage inscrit sur un terrain utilisé par un transporteur,
- La troisième carrière,
- Une entreprise de négoce de charbon, fioul, bois de chauffage, pétrole lampant, gaz, ramonage et entretien de chaudière ; les bâtiments d'une ancienne usine en recul de la route sont utilisés pour le stockage.

Au-delà de la voie ferrée, on trouve l'ancienne gare puis les habitations plus ou moins récentes de la Ferté.

Intégration au milieu environnant

Cette partie du Hameau de la Ferté est occupée en plus de la décharge par diverses activités : les bâtiments de l'ancienne cimenterie, la centrale à béton, l'ancienne gare, un ancien silo à grains (coopérative agricole), d'anciens bâtiments d'usine, d'anciennes carrières entourées de haies et arbres, la voie ferrée, ... Ces diverses composantes constituent un ensemble qui marque le passage du fond de vallée occupé par cultures, pâtures et habitations en versant en cultures et au plateau boisé.

Le site de la décharge après réhabilitation devra créer un lien de nature entre la vallée et les espaces boisés. Ainsi, l'opération pourra s'intégrer au projet régional « trame verte et bleue ».

=> *Voir annexe*

Présentation de l'Existant

Aujourd'hui la décharge n'est plus en exploitation et elle est restée telle quel, sans remise en état du site.

Ainsi on peut observer que les herbes se sont mises à pousser de ça et là sur le terrain accidenté.



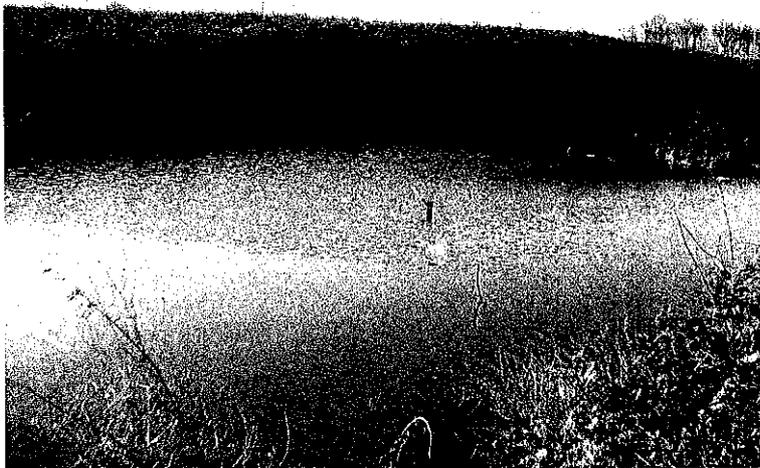
Les déchets stockés sur le site correspondent à des déchets ménagers et assimilés bruts tels que la collecte sans séparation particulière auprès des ménages ainsi que des déchets en provenance d'activités industrielles (2 sites de transports).

Le site acceptait des déchets, des gravats et inertes divers (déchets de voirie, gravats de démolition ...) dont une partie est utilisée pour le recouvrement des déchets. Il n'était admis aucun déchet refroidi, explosif ou susceptible de s'enflammer spontanément.



Encore quelques déchets apparents en surface

La topographie accidentée du site fait apparaître des zones de stagnation des eaux dans les points les plus bas. Ces eaux sont composées d'eaux de ruissellement en surface de la décharge (non polluées), et de lixiviats (eaux de ruissellement à travers les couches supérieures de déchets-eaux polluées).



Zone de rétention des
eaux de ruissellement
en pied de talus
pouvant contenir des
lixiviats.

Conformément à l'arrêté préfectoral qui a été pris par les Installations Classées, le SIVU de la région de Pernes souhaite remettre le site en état et le ré-aménager en zone naturelle.

Description du projet

Pour se faire, le modelé final de la décharge sera revu.

Au droit de la zone d'enfouissement des déchets, des matériaux semi-perméables seront mis en place, en rechargement, de manière à obtenir un dôme de pente minimale de 5% orientée vers le nord-ouest. Le but est d'empêcher les eaux externes (eaux de pluie) de pénétrer dans la zone de stockage des déchets.

Des fossés périphériques seront créés de manière à y récupérer les eaux de ruissellement de surface et de les diriger vers un bassin de stockage (dimensionné pour pouvoir reprendre une pluie décennale) avant rejet vers le réseau communal à débit de fuite limité (2L/s/ha).

Une convention de rejet a été passée entre la commune de Camblain Chatelain et le SIVU de la région de Pernes.

Le « rechargement » au dessus de la zone de stockage des déchets aura la constitution minimale suivante :

- Une couche de terre arable permettant une évapotranspiration maximale dont l'épaisseur sera au minimum de 0.20m.
- Un écran semi-perméable composé de matériaux terreux de 0.80m d'épaisseur et caractérisé par une perméabilité de 10^{-7} m/s assurant l'étanchéité de la couverture.
- Un dispositif favorisant le drainage des bio-gaz vers les points hauts de la couverture (évents).

Concernant la récupération des lixiviats pouvant ruisseler vers les points les plus bas à ce jour, avant rechargement, il sera mis en place un système de drains destinés à les capter. Ces drains renverront les fluides captés vers un bassin étanche, distinct du bassin de stockage des eaux de ruissellement.

Le SIVU de la région de Pernes devra alors procéder à des analyses des eaux dirigées vers ce bassin étanche de manière à déterminer leur charge de pollution et savoir si après un calcul de dilution, ces eaux pourront être dirigées vers le bassin de stockage des eaux pluviales ou si ces lixiviats devront être pompés et envoyés à la station de traitement des eaux.

Suivant l'arrêté préfectoral, le SIVU de la région de Pernes devra assurer un suivi post exploitation sur :

- Les eaux de surface
- Les lixiviats
- Les bio-gaz

L'espace central, correspondant à la zone de décharge, sera enherbé pour assurer la stabilité des terres remodelées, permettre son intégration dans le paysage et son retour à l'état de zone naturelle.

Objectifs poursuivis

Le but de ce projet est de remettre en état et aux normes le site de l'ancienne décharge afin d'enrayer les nuisances sur l'environnement :

- Empêcher l'infiltration des eaux de ruissellement afin de ne pas favoriser l'accès des lixiviats à la nappe phréatique,
- Créer un bassin de stockage des eaux pluviales (dimensionné pour une pluie de période de retour de 10 ans) de manière à limiter le rejet au réseau communal,
- Créer un réseau de drainage des lixiviats de manière à les diriger vers un bassin étanche pour pouvoir contrôler leur taux de pollution et les traiter en fonction.
- Intégrer la zone de manière paysagère au secteur,

Raisons pour lesquelles la servitude est instituée

Le SIVU de la région de Pernes « exploitait » en régie, jusqu'en juin 2001, une décharge contrôlée d'ordures ménagères sur le site d'une ancienne carrière de cimenterie (extraction de craie), sur Camblain Chatelain.

La surface utilisée pour les dépôts est d'environ 30 000 m² pour une surface totale de 55 864 m².

N'étant plus en activité depuis 2001, le bureau des installations classées a pris un arrêté préfectoral, demandant au SIVU de la région de Pernes de remettre en état le site et de le réaménager en zone naturelle. Après cette remise en état, il devra être procédé à un suivi post-exploitation.

Il a également été demandé au SIVU de la Région de Pernes d'instaurer une servitude d'utilité publique au droit du site de manière à préserver les aménagements réalisés et à contrôler l'usage ultérieur du site en fonction de l'existant (présence de déchets, ...).

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

SIVU DE LA REGION DE PERNES

**REHABILITATION DU SITE DE LA FERTE A
CAMBLAIN CHATELAIN :
Réaménagement en zone naturelle**

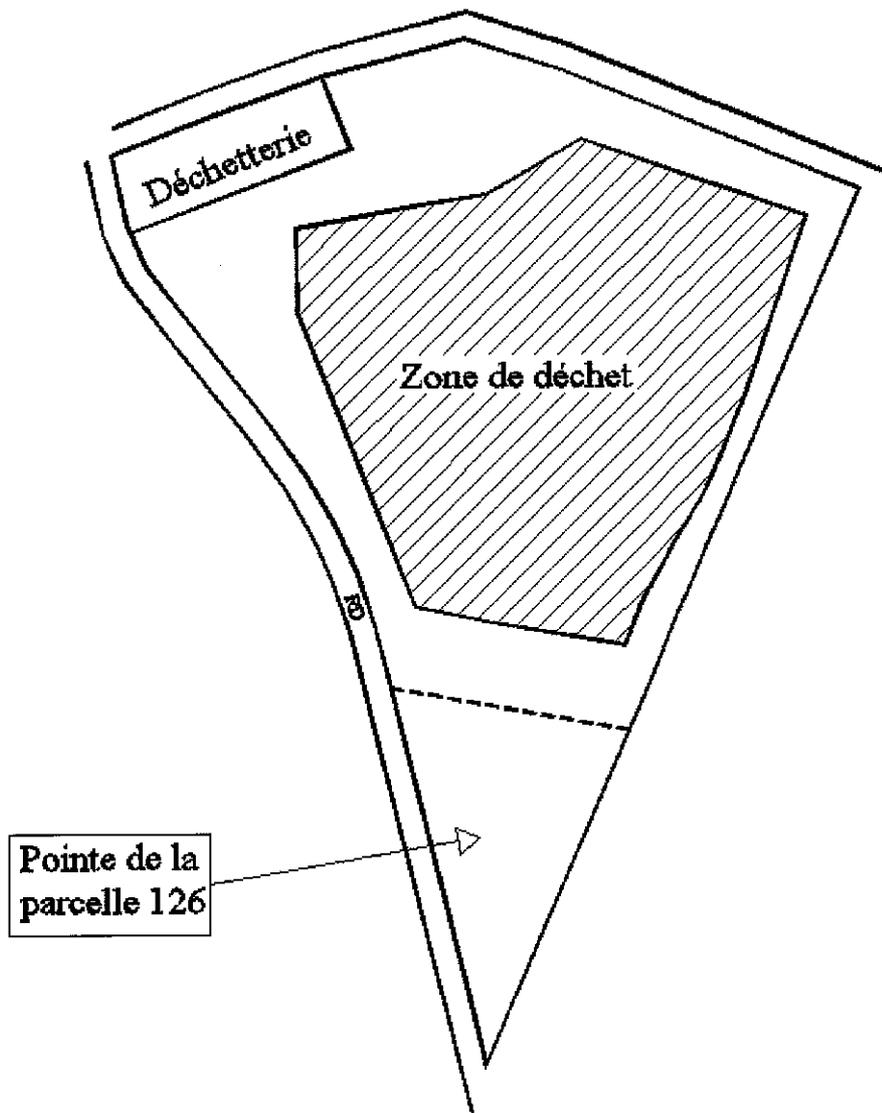
Effets de la servitude

SIVU de la Région de Pernes
7, rue de l'Eglise
62 550 PERNES EN ARTOIS

Janvier 2010

Effet de la servitude

La zone est une ancienne décharge pour déchets domestiques. La zone de stockage des déchets est délimitée sur le plan ci-dessous.



La décharge n'étant pas exploitée, la préfecture a demandé via l'arrêté de juin 2006, une remise en état du site.

⇒ Occupation et utilisation des sols

➤ Sont interdits :

- Tous les modes d'occupation et d'utilisation des sols, y compris :
 - Le stationnement isolé des caravanes,
 - Les dépôts de toute nature que ce soit (vieilles ferrailles, véhicules désaffectés, matériaux de démolition, déchets industriels ou domestiques, ...)
 - Toutes constructions,
 - Les terrains de sports et parc de loisirs, hormis dans la pointe de la parcelle 126, en dehors de l'emprise du massif de déchet (à plus de 3m des ouvrages de drainage des eaux de ruissellement)
- Toutes les activités quelle qu'elles soient (agriculture, élevage, industrielles, domestiques, ...)
- Les feux nus (interdiction de brûler les broussailles ou produits de fauchage)
- La chasse, la cueillette en vue de la consommation,
- Les prélèvements d'eau dans la nappe au droit du site,
- Tout aménagement en sous-sol,
- La construction d'ouvrages enterrés, même partiellement, tel que conduites, drains cuves, fondations sauf si ceux-ci ont fait l'objet d'une étude spécifique validée par l'administration compétente,
- L'irrigation des terrains,
- L'altération et/ou la suppression de la barrière interdisant l'accès à la zone,
- Les affouillements, terrassements, remaniements des sols (en dehors de ceux autorisés dans les prescriptions de l'arrêté Préfectoral de Juin 2006),
- Les plantations hautes tiges ou basses, rampantes au droit du massif de déchet,
- Les modifications des aménagements qui vont être réalisés suite aux prescriptions de l'arrêté Préfectoral de Juin 2006,
 - L'enlèvement de la couche de terre arable au droit du massif de déchet
 - L'enlèvement ou la détérioration de la couche étanche au droit du massif de déchet
 - La modification ou la détérioration du système de drainage des eaux superficielles

- L'usage d'engrais minéraux.

➤ Sont autorisés

- Tous les travaux, aménagements, apports, modifications à réaliser dans la zone par le SIVU de la région de Pernes, afin de respecter les prescriptions de l'arrêté Préfectoral de Juin 2006. Ces travaux seront réalisés après accord de l'administration compétente,
- Les travaux de plantation, en dehors de la zone de déchet et à plus de 3m des ouvrages de drainage des eaux superficielles,
- De l'engazonnement, uniquement, au droit du massif de déchet.

⇒ Conditions d'accès au site

➤ Sont interdits :

- Les accès par le public. La zone doit être clôturée, fermée et interdite au public. Seule la pointe de la parcelle 126 pourra être ouverte au public pour offrir un point de vue sur les zones naturelles environnantes. Dans ce cas uniquement, la clôture destinée à fermer la zone sera déplacée en conséquence.

➤ Sont autorisés :

- Les accès pour entretien des ouvrages pluviaux,
- Les accès pour maintenance sur les ouvrages pluviaux et d'évacuation des bio-gaz,
- Les accès pour entretien des espaces verts,
- Les accès pour effectuer les mesures de suivi post exploitation définies dans l'arrêté Préfectoral de Juin 2006.